

ENQUETE PUBLIQUE

Arrêté préfectoral du 20 septembre 2021

Arrêté préfectoral du 04 novembre 2021

EP préalable à DUP

Nouvelle Liaison Ferroviaire EuroAirPort

11 octobre 2021 – 09 novembre 2021

RAPPORT

Pétitionnaires : SNCF Réseau - EAP

Commission d'enquête : Isabelle KEMPF, présidente,

Patrick ALTHUSSER

Brigitte REIBEL

Le 27 décembre 2021

Précisions

Conformément à la réglementation française, un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête doit remettre un rapport, des conclusions et des annexes éventuelles.

Aussi, la commission d'enquête de la NLF EAP présente son travail en 4 parties séparées :

1. Un rapport
2. Des conclusions
3. Des annexes au rapport
4. Des annexes aux conclusions.

Sommaire

Précisions	2
Glossaire.....	4
1 ^{ère} Partie, RAPPORT	5
1 Elaboration et instruction de l'Etude préalable à la DUP	5
1.1 Préambule	5
1.2 Historique	6
1.3 Information et concertation	6
1.4 Suite de l'EP	6
2 Enquête publique	7
2.1 Chronologie.....	7
2.2 Arrêté du 04/11 modifiant l'arrêté du 20/09.....	8
2.3 Prise en main du dossier par la commission	8
2.3.1 Rencontres avec les pétitionnaires et visite de terrain	8
2.3.2 Rencontres avec les collectivités locales	9
2.3.3 Validation des dates de l'EP	9
2.4 Conditions matérielles des permanences.....	10
2.5 Publicité légale.....	11
2.5.1 Annonces légales.....	11
2.5.2 Affichages légaux	11
2.5.2.1 Par les Mairies	11
2.5.2.2 Par les pétitionnaires sur site.....	12
2.6 Presse.....	12
2.7 Information institutionnelle et/ou associative.....	12
3 Contributions	13

3.1	Introduction	13
3.1.1	Mise en place du RN	13
3.1.2	Précisions sur les modalités pour les autorités et les citoyens suisses et allemands	13
3.1.3	Modalités de contributions	13
3.1.4	Modalités de consultation	14
3.2	Rapport des contributions	14
3.2.1	Statistiques générales	14
3.2.2	Détails des contributions	15
3.2.2.1	Précision préalable.....	15
3.2.2.2	Détails par acteurs	15
3.2.2.3	Synthèse des observations formulées	15
3.2.3	Contributions suisses et allemandes	17
3.2.3.1	Autorités	17
3.2.3.2	Collectivités/Associations et experts/partis politiques	17
3.2.3.3	Particuliers	17
3.2.4	Provenances des contributions	17
3.2.4.1	Géographique.....	17
3.2.4.2	Numérique.....	18
3.3	Procès-verbal d'enquête publique.....	18
4	Conclusions du rapport d'enquête	19

Glossaire

Abréviations	Significations
A2	Format = 42 cm × 59,4 cm
APD	Avant-Projet Définitif
APS	Avant-Projet Sommaire
CE	Commissaire Enquêteur
CEA	Collectivité Européenne d'Alsace @alsace
CNB	Conseil National du Bruit (créé en 1982)
ComEP	Commission d'enquête publique
Conv d'ESPOO	Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière indiquant les obligations des parties d'évaluer l'impact sur l'environnement de certaines activités en début de concertation (c'est à dire en amont de l'instruction du projet). Elle indique également l'obligation générale des Etats de notifier et de se consulter sur tout élément majeur de l'étude susceptible d'avoir un impact transfrontière préjudiciable sur l'environnement.
COP 26	Conférence Of the Parties - 26ème - 195 parties
DGAC	Direction Générale de l'Aviation Civile
DNA	Dernières Nouvelles d'Alsace
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EAP	EuroAirPort
EP	Enquête Publique
ERC	Eviter Réduire Compenser
ESPOO	Ville de Finlande
M2A	Mulhouse Alsace Agglomération
MRAE	Mission Régionale de l'Autorité Environnementale
OFT	Office Fédéral des Transports de la Suisse
Pétitionnaire	Personnes physiques ou morales qui déposent une demande
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PQR	Presse Quotidienne Régionale
Préf68	Préfecture du Haut-Rhin
PV	Procès-Verbal d'enquête publique
RN	Registre Numérique
TER	Transport Express Régional

1^{ère} Partie, RAPPORT

1 Elaboration et instruction de l'Etude préalable à la DUP

1.1 Préambule

Le projet de la NLF EAP est soumis à une demande préalable à la DUP, objet de cette EP.

Le dossier complet est soumis à de nombreux textes réglementaires. Avant la mise en route de la procédure de l'EP, les autorités ont certifié la complétude du dossier.

La commission a demandé les traductions de certains textes relatifs aux temps forts de la concertation préalable relaté dans le dossier.

La commission a demandé la traduction de l'étude source d'Interplan de l'évaluation socio-économique. Ce cahier a été ajouté et soumis à l'enquête publique.

La commission souligne l'ampleur du dossier et les redondances, qui malgré la pièce obligatoire intitulée résumé non technique, reste difficile à appréhender pour tout public, mais il est réglementaire. Cependant grâce à la concertation préalable et ces 3 temps forts (2013, 2018 et 2019) et grâce aux efforts de présentation et de pédagogie, le dossier est on ne peut plus complet et riche de tous les détails nécessaires.

La commission certifie que toutes les pièces obligatoires indiquées dans ces règlements composent le dossier complet de cette demande.

Les pétitionnaires sont au nombre de 2 :

1. SNCF réseau
2. EAP

Il convient de rappeler que la NLF EAP est également portée par :

1. Grand-Est
2. @Alsace (Collectivité Européenne d'Alsace)
3. M2A (Mulhouse Agglomération)
4. Etat Français
5. Confédération Suisse
6. Union Européenne
7. Interreg Ober Rhein (grande région européenne du Rhin Supérieur)

Les communes de l'enquête publique sont au nombre de 4, du nord au sud :

1. Bartenheim
2. Blotzheim
3. Saint-Louis
4. Hésingue

Pour ce faire, le TA a nommé une commission d'enquête composée de 3 membres :

1. Brigitte REIBEL
2. Patrick ALTHUSSER (en remplacement de Patricia HILD, par nomination du TA le 04/11/21 et arrêté préfectoral du 04/11/21)
3. Isabelle KEMPF, Présidente de la commission d'enquête

1.2 Historique

L'idée du raccordement ferroviaire à l'EAP est historique puisqu'il date des années 1970. L'EuroAirPort Bâle Mulhouse reste à ce jour un des seuls aéroports sans connexion au rail.

Après avoir étudié de nombreuses solutions, c'est au début des années 2010 que le projet de raccordement ferroviaire avec halte à l'EAP a été retenu par les autorités.

Ainsi, les études environnementales, techniques et technico-économiques sont lancées conjointement à l'information et la concertation. Parallèlement, des réunions inter-administratives et tri-nationales se sont déroulées.

Elles ont abouti au dépôt du dossier préalable à la déclaration d'utilité publique faisant l'objet de la présente EP.

La question est : la nouvelle liaison ferroviaire est-elle d'utilité publique ? Pour permettre d'y répondre, l'ensemble des études réglementaires du dossier présentées et soumises au public relève de l'avant-projet sommaire (APS).

Un historique plus complet est intégré dans la 2^{ème} partie, Conclusions et avis.

1.3 Information et concertation

La commission souligne les grands travaux de concertation et d'information réglementaires réalisés préalablement à cette demande de DUP.

Les informations s'y référant sont relatées dans le dossier et elles sont très complètes. Ajoutées aux travaux inter-administratifs et tri-nationaux depuis 2010, la commission souhaite souligner le souci permanent des pétitionnaires pour rendre l'information la plus nombreuse, complète, accessible et pédagogique possible.

1.4 Suite de l'EP

Le rapport, les conclusions et leurs annexes sont remis 30 jours après la clôture de l'EP par la ComEP à la préf68 et en copie au TA. Une prolongation au 27 décembre 2021 a été accordée par la Préf68 (en annexe)

Dans les 15 suivants, ces documents sont rendus publics par l'autorité organisatrice pendant un an soit jusqu'au 09 novembre 2022. Ils peuvent être également rendus publics par les pétitionnaires via le registre numérique dédié, par les collectivités locales, etc.

Le Préfet a moins d'un an pour promulguer un arrêté ou non d'utilité publique après la clôture de l'EP soit le 09 novembre 2022.

Puisque nous sommes dans le cas d'une DUP, les pétitionnaires procéderont aux études APD et aux enquêtes parcellaires ultérieurement à la déclaration préfectorale de DUP

2 Enquête publique

2.1 Chronologie

Dates	Acteurs	Evènements
jeudi 15 juillet 2021	TA	Proposition de nomination de la commission
vendredi 16 juillet 2021	TA	Nomination de la commission
vendredi 13 août 2021	Préf68	Réception du dossier par les membres de la commission
mardi 24 août 2021	ComEP	Première réunion de la commission
mardi 7 septembre 2021	ComEP	Première réunion de la commission avec les pétitionnaires SNCF réseau et EAP en salle et sur le terrain
lundi 20 septembre 2021	Préf68	Promulgation de l'arrêté et de l'avis d'ouverture d'EP
mercredi 29 septembre 2021	ComEP	Commission EP première réunion avec les communes (4 RV différents)
jeudi 7 octobre 2021	ComEP	Présentation et utilisation RN chez SNCF réseau
vendredi 8 octobre 2021	Préf68	Courrier DDT à SNCF Direction Grand-Est
lundi 11 octobre 2021	ComEP	BARTENHEIM 1ère permanence 0830 à 1030
lundi 11 octobre 2021	ComEP	SAINT-LOUIS 1ère permanence 0900 à 1100
mercredi 13 octobre 2021	ComEP	BLOTZHEIM 1ère permanence 1530 à 1730
jeudi 14 octobre 2021	ComEP	HESINGUE 1ère permanence 1530 à 1730
samedi 23 octobre 2021	ComEP	SAINT-LOUIS 2ème permanence 1000 à 1200
lundi 25 octobre 2021	ComEP	Commission EP réunion avec Saint-Louis Agglomération
lundi 25 octobre 2021	ComEP	BLOTZHEIM 2ème permanence 1000 à 1200
mercredi 27 octobre 2021	ComEP	BARTENHEIM 2ème permanence 1600 à 1800
vendredi 29 octobre 2021	ComEP	Commission EP réunion mi-parcours en visio-conférence avec les pétitionnaires
vendredi 29 octobre 2021	ComEP	HESINGUE 2ème permanence 0930 à 1130
jeudi 4 novembre 2021	Préf68	Préfecture 68 promulgation de l'arrêté modifiant l'arrêté du 20/09/2021
mardi 9 novembre 2021	ComEP	SAINT-LOUIS 3ème permanence 1400 à 1700
mardi 9 novembre 2021	ComEP	Clôture du Registre numérique à minuit
mercredi 10 novembre 2021	ComEP	Récupération des 4 registres d'EP dans les 4 communes par la commission
mardi 16 novembre 2021	ComEP	Remise du PV en main propre aux pétitionnaires et échanges
vendredi 19 novembre 2021	ComEP	Rencontre pétitionnaire EAP pour réponses à des points particuliers
mardi 30 novembre 2021	Pétitionnaire	Remise du mémoire en réponse au PV

mercredi 8 décembre 2021	Préf68	Prolongation de remise du rapport et des conclusions et de ses annexes
lundi 27 décembre 2021	ComEP	Remise du rapport, des conclusions et des annexes
mardi 11 janvier 2022	Préf68	Après validation du TA (15 jours), la Préf68 rend public le rapport et les conclusions
mercredi 9 novembre 2022	Préf68	Arrêté de déclaration ou non d'utilité publique (au plus tard)

2.2 Arrêté du 04/11 modifiant l'arrêté du 20/09

Le 03 novembre, le commissaire enquêteur Mme Patricia HILD démissionne (au sens de l'art L. 123-4 du code de l'environnement). Le 04 novembre 2021, le commissaire enquêteur M. Patrick ALTHUSSER est désigné pour la remplacer par désignation du TA (décision du 04/11/2021) et par arrêté préfectoral du même jour modifiant celui du 20 septembre 2021. (TA et Préf68 en annexe).

L'arrêté du 04/11/2021 a été joint au dossier en mairie ainsi que sur le registre numérique.

Par conséquent, aucune interruption de l'EP et aucun défaut de la composition de la commission de l'EP existe.

2.3 Prise en main du dossier par la commission

Dès juillet 2021, dans le même temps que la nomination de la commission par le TA, ce dernier nous transmettait le résumé non technique du dossier.

Le 13 août 2021, chaque membre de la commission réceptionnait un exemplaire papier du dossier (caisse de 23 kg).

Le 24 août 2021, la commission se réunissait en présence. Cette première réunion de travail permettait d'échanger sur les principaux points retenus sur la forme et le fond du dossier. Elle a permis également de préciser le rôle de chaque membre et le fonctionnement de la commission. La commission a aussi envisagé les prochaines étapes pour une compréhension optimale du dossier, savoir une première rencontre in situ avec les pétitionnaires SNCF Réseau et EAP, une rencontre avec chacune des communes de l'enquête publique (Bartenheim, Blotzheim, Saint-Louis et Hésingue) séparément et une rencontre avec l'Agglomération de Saint-Louis).

Par ailleurs, la commission a réalisé une ébauche de deux options de déroulement de l'enquête publique (ouverture, clôture et permanences dans chacune des communes).

A la suite de cette première réunion de la commission, des échanges téléphoniques et courriels ont permis au Président d'obtenir des précisions et des réponses à certaines réflexions.

2.3.1 Rencontres avec les pétitionnaires et visite de terrain

Le 07 septembre 2021, la commission rencontrait in-situ les pétitionnaires.

Pour expérimenter l'état initial, la commission a décidé de prendre la navette actuelle en gare de Saint-Louis pour rejoindre l'EAP.

7 membres d'SNCF réseau et 2 membres d'EAP étaient présents dont la Directrice d'SNCF Réseau et le Président d'EAP.

Un premier temps de travail a permis aux pétitionnaires de présenter le projet et à la commission de poser des questions. De nombreux échanges sur le fond, la forme, les détails techniques, économiques, sociaux et écosystème ont permis à la commission d'enrichir sa connaissance du projet et d'alimenter sa réflexion.

Dans un second temps, la commission accompagnée des pétitionnaires s'est rendue sur le terrain, théâtre des travaux projetés. La commission a pu se rendre également dans les endroits qui lui semblaient sensibles.

La commission souligne l'extrême diligence et qualité des échanges avec les pétitionnaires.

Elle peut oser dire, qu'y compris pour les demandes et les échanges par la suite, que les pétitionnaires n'ont jamais éludé les sujets sensibles et/ou compliqués. Elle peut également noter la promptitude avec laquelle les pétitionnaires ont toujours répondu à ses sollicitations.

2.3.2 Rencontres avec les collectivités locales

La commission avait décidé une rencontre avec les quatre communes respectives de l'EP.

Celle-ci se déroula le 29 septembre 2021 en quatre rendez-vous différents.

Le principal objectif de la commission était de recueillir la parole des élus accompagnés de l'expertise des salariés de leur mairie.

L'accueil de chacune des mairies fut favorable. Pour la plupart des communes, plusieurs élus et salariés étaient au rendez-vous.

La journée fut riche d'enseignement pour la commission. Elle a permis d'augmenter sa connaissance du projet, de saisir l'imbrication, on ne peut plus complexe avec les autres enjeux des territoires, de connaître le vécu historique depuis plus de 10 ans. Elle a permis d'alimenter ses analyses et ses réflexions.

A l'occasion de cette journée, la commission a décidé de rencontrer également la SLA. La rencontre fut fixée au 25 octobre 2021. Le rendez-vous s'est déroulé en mairie de Saint-Louis. Le Maire de Saint-Louis présenta une liste d'éléments attendus dans le cadre du projet NLF EAP. Le Président de la SLA absent était représenté par le directeur des transports et de la mobilité du Pôle environnement, infrastructures, patrimoine, transports urbains, sports

2.3.3 Validation des dates de l'EP

La commission a élaboré deux options de dates pour l'EP.

Après avoir vérifié les heures d'ouverture au public et identifié son référent auprès de chaque commune, la commission a soumis et proposé à la préf68 deux options de planification : c'est l'option 2 qui a été retenue.

La préfecture soumet à la commission d'EP un projet d'arrêté d'ouverture d'EP le 13 septembre 2021. La commission d'EP et les pétitionnaires procèdent à sa vérification et fournissent des éléments complémentaires.

L'arrêté d'ouverture d'EP et l'avis sont promulgués le 20 septembre 2021 par le Préfet (arrêté et avis en annexe).

L'EP se déroulait donc du 11 octobre 2021 00:01 au 09 novembre 2021 à 24 :00.

Les permanences ont été assurées conformément à l'arrêté selon les modalités suivantes :

11 octobre 2021 09 novembre 2021	Dates	Heures
BARTENHEIM	lundi 11 octobre 2021	0830 à 1030
SAINT-LOUIS	lundi 11 octobre 2021	09 à 11
BLOTZHEIM	mercredi 13 octobre 2021	1530 à 1730
HESINGUE	jeudi 14 octobre 2021	1530 à 1730
SAINT-LOUIS	samedi 23 octobre 2021	10 à 12
BLOTZHEIM	lundi 25 octobre 2021	10 à 12
BARTENHEIM	mercredi 27 octobre 2021	16 à 18
HESINGUE	vendredi 29 octobre 2021	0930 à 1130
SAINT-LOUIS	mardi 9 novembre 2021	14 à 17

La commission d'EP certifie la procédure d'enquête publique conforme aux éléments figurant dans l'arrêté du 20/09/21 modifié par l'arrêté du 04/11/21.

2.4 Conditions matérielles des permanences

Les permanences de la commission d'EP se sont déroulées dans les conditions matérielles réglementaires.

Pendant ses heures habituelles d'ouverture au public, chaque commune a réservé un local mettant à la disposition des citoyens :

- la caisse du dossier complet,
- l'arrêté et l'avis d'ouverture d'enquête publique
- des tables et des chaises
- le registre papier fourni par la commission via la préfecture
- des stylos
- dans certains cas, un local annexe, y compris une connexion au réseau, a permis à la commission de travailler aisément pendant ses permanences.

Les pétitionnaires via leur prestataire ont mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête et à côté du dossier papier, une tablette numérique permettant au citoyen de consulter le dossier, lire toutes les contributions et contribuer lui-même numériquement s'il le souhaitait.

La commission a été agréablement accueillie et saluée à l'occasion de toutes les permanences par ses référents et/ou les élus ainsi que les secrétariats d'accueil et les personnels de sécurité.

La commission certifie que toutes les conditions réglementaires d'accueil pendant et hors permanences ont été conformes.

2.5 Publicité légale

La réglementation prévoit la parution de l'avis d'EP dans deux rubriques d'annonces légales, de deux journaux différents à deux reprises. Une première parution 15 jours avant la date d'ouverture de l'EP. Une seconde parution dans les 8 jours suivant la date d'ouverture de l'EP. Celles-ci sont diligentées par l'autorité organisatrice, soit dans notre cas la préf68.

La réglementation prévoit l'affichage légal de l'avis EP dans les espaces d'affichages légaux des communes de l'enquête publique et/ou dans le cadre d'un rayon d'affichage. Ceux-ci sont diligentés sous la responsabilité du maire de chaque commune.

La réglementation prévoit l'affichage de l'avis d'EP in situ du projet. L'avis doit être visible depuis le domaine public et présenté au format A2. Ces affichages doivent être diligentés par les pétitionnaires.

2.5.1 Annonces légales

Le 24 septembre 2021, soit 15 jours avant la date d'ouverture (11 octobre 2021), l'avis d'EP est paru dans les rubriques des annonces légales des DNA et de l'Alsace (en annexes).

Le 13 septembre 2021, soit dans les 8 jours suivant l'ouverture de l'EP, l'avis d'EP est paru dans les rubriques d'annonces légales des DNA et de l'Alsace en annexe).

La commission d'EP certifie que les procédures d'annonces légales sont conformes à la réglementation en vigueur.

2.5.2 Affichages légaux

2.5.2.1 Par les Mairies

Chacune des communes doit procéder à l'affichage de l'avis d'EP dans ses espaces légaux. Dans notre cas, les communes de Bartenheim, Blotzheim, Saint-Louis et Héisingue ont bien procédé à ces affichages.

Les mairies ont également procédé à cette publicité par d'autres moyens à leur disposition comme leur site internet respectif.

Les 4 mairies ont produit un certificat d'affichage transmis à la Préf68 (en annexes).

La commission d'EP certifie que les affichages légaux des 4 mairies de l'EP dans leurs espaces dédiés sont conformes à la réglementation en vigueur.

2.5.2.2 Par les pétitionnaires sur site

Les pétitionnaires ont affichés sur site l'avis d'EP au format A2 sur fond fluo jaune.

Outre les endroits où se dérouleraient les principaux travaux de la NLF EAP, les pétitionnaires ont procédé à de nombreux affichages supplémentaires dans les quatre communes mais aussi au-delà.

Une centaine de lieu d'affichage a fait l'objet d'un contrôle hebdomadaire.

Les pétitionnaires ont également réalisé une affiche pédagogique pour encourager les citoyens à contribuer. Cette affiche a été placée à côté de l'avis d'EP réglementaire sur un certain nombre d'emplacements.

La commission a été consultée pour avis sur les emplacements ainsi que sur les textes.

Une équipe a non seulement contrôlé hebdomadairement les affichages, le matériel à disposition du public dans le même temps elle faisait copie des contributions écrites et/ou jointes au 4 registres papier pour les intégrer au RN (en annexe)

Les pétitionnaires ont fait constater par huissier de justice la conformité des affichages avant, pendant ainsi qu'à la clôture de l'EP (en annexe)

La commission certifie que les affichages obligatoires sur site sont conformes à la réglementation en vigueur. Elle a également vérifié avant, pendant et à la clôture de l'EP.

2.6 Presse

Les pétitionnaires ont transmis un dossier de presse à la PQR avant l'ouverture de l'EP.

Un premier article de presse est paru dans les DNA le 10/10/2021.

Des articles de presse et des communiqués sont parus dans la PQR avant, pendant et après l'EP.

La commission a relevé environ 13 articles ; la commission souligne la pluralité d'expression d'horizons divers.

2.7 Information institutionnelle et/ou associative

La commission a relevé un certain nombre de sites internet où il est question de la NLF EAP.

Cette information institutionnelle et/ou associative évoque la NLF EAP depuis bon nombre d'années. Les informations sont mises à jour avec notamment l'imminence de l'EP préalable à la DUP.

Parmi ces acteurs, la commission peut citer notamment :

- ✓ SNCF réseau
- ✓ Réseaux sociaux institutionnels SNCF (Facebook et Instagram) campagne de post du 29/10/2021 au 08/11/2021
- ✓ ADRA
- ✓ EAP Express
- ✓ REGIO

3 Contributions

3.1 Introduction

3.1.1 Mise en place du RN

Sous l'autorité de la Préf68, un registre numérique a été mis en place.

Les pétitionnaires ont choisi l'option la plus complète, ce qui a permis d'y faire figurer hebdomadairement :

1. les courriers arrivés en mairie de Saint-Louis agrafés dans les registres papiers
2. les contributions inscrites dans les 4 registres différents,

en plus,

3. des contributions réceptionnées directement par le RN,
4. des contributions via l'adresse eapbyrail@mail.registre-numerique.fr

Ainsi la consultation des contributions des autres citoyens via le registre numérique H24 était rendu la plus complète possible.

3.1.2 Précisions sur les modalités pour les autorités et les citoyens suisses et allemands

Diligenté par la Préf68, les autorités suisses et allemandes ont réceptionné avant l'ouverture de l'EP, une caisse complète du dossier augmentée du Résumé non Technique en Allemand, une clef USB du dossier complet ainsi que l'arrêté d'ouverture de l'EP.

Les autorités suisses et allemandes disposaient de 15 jours après la clôture, soit le 24/11/2021, pour transmettre un courrier adressé à Monsieur Le Préfet du Haut-Rhin. Ces courriers ont également été adressés à Mme la Présidente de la Commission d'enquête via la Mairie de Saint-Louis (Land et Cantons)

Les citoyens suisses et allemands disposaient des mêmes modalités de contribution et de consultation que les citoyens français.

A la demande du Secrétaire général de la Préf68, toutes les contributions ont été traduites, y compris les courriers des autorités.

3.1.3 Modalités de contributions

L'EP NLF EAP, organisée sous l'autorité de la Pref68, a permis de proposer aux citoyens, différentes modalités de contribution. Ces modalités sont les suivantes :

1. D'écrire par voie postale, adressée à Mme la Présidente de la commission de l'EP, Isabelle KEMPF à la mairie de Saint-Louis, siège de l'EP.
2. D'écrire via le RN qui permettait également, 24h/24h, de consulter et de télécharger les différentes pièces du dossier, de consulter les contributions des autres citoyens et bien entendu de contribuer.
3. D'écrire dans un registre papier disponible à côté de la caisse du dossier, aux heures habituelles d'ouverture au public des quatre mairies respectives.
4. D'écrire à l'adresse électronique eapbyrail@mail.registre-numerique.fr

5. En rencontrant et échangeant avec la commission d'EP, en permanence aux dates et heures indiquées dans l'arrêté du 20/09 dans les différentes mairies de l'EP. La contribution pouvait être orale, écrite dans le registre papier ou sur document que les CE inséraient dans le registre papier.

3.1.4 Modalités de consultation

Toujours sous l'autorité de la Pref68, les citoyens ont eu la possibilité de consulter le dossier (caisse de 23kg composée de 29 cahiers constituant le dossier complet) selon les modalités suivantes :

1. En prenant RV avec la préfecture comme indiqué dans l'arrêté du 20/09/21
2. En se rendant dans l'une des quatre mairies de l'EP aux heures habituelles d'ouverture au public.
3. En se rendant sur le RN dédié 24h/24h

La commission certifie que les modalités de contribution et de consultation du dossier se sont déroulées conformément à l'arrêté du 20/09/21.

3.2 Rapport des contributions

Le rapport complet des contributions est joint en annexes.

3.2.1 Statistiques générales

Les contributions totales s'élèvent à 274 sans compter les courriers des autorités suisses et allemandes (rapport en annexe)

Elles se répartissent comme suit :

- ✓ 218 sont écrites directement dans le RN
- ✓ 33 sont parvenues dans le RN via l'adresse courriel dédiée
- ✓ 23 sont écrites dans les registres papier ou sous forme de courrier agrafé dans ces derniers (toutes ont été reproduites dans le RN de manière hebdomadaire) dont une pétition comprenant une centaine de signature.

Il est à noter 2586 visites du RN pour 1730 visiteurs (personnes ayant visité au moins une fois le RN.)

Les affluences de fréquentation à relever sont :

- ✓ A l'ouverture en raison de l'ouverture proprement-dite et à toute sa publicité mais sans doute aussi en raison d'un article de presse conséquent paru la veille et le jour même dans la PQR.
- ✓ Autour de l'ouverture de la COP26 avec des propos qui y font référence.
- ✓ Autour de la clôture, en raison de la clôture proprement-dite, à la campagne de post sur les réseaux sociaux officiels des pétitionnaires et des articles de presse.

Nous ne connaissons pas le nombre de consultations du dossier dans les différentes mairies aux heures habituelles d'ouverture au public.

Les documents ont été téléchargés 1562 fois et visualisés 757 fois. Ces chiffres démontrent bien l'intérêt porté au projet ainsi que la publicité faite sur l'enquête publique.

Aucun rendez-vous pour consultation du dossier n'a été pris en préfecture.

La commission a accueilli de 0 à 9 personnes à l'occasion des différentes permanences en mairie.

Hormis les courriers des autorités suisses et allemandes (délais jusqu'au 24 novembre 2021), seules deux contributions sont parvenues hors-délais.

3.2.2 Détails des contributions

3.2.2.1 Précision préalable

Chaque déposition peut comprendre plusieurs demandes ou observations portant sur des sujets différents. Il ressort nettement une appréciation différente du projet de la NLF selon la situation géographique du déposant. Une vision locale est plus centrée sur l'intérêt particulier alors qu'une réflexion à une échelle territoriale plus vaste nuance les orientations.

3.2.2.2 Détails par acteurs

- ✓ 20 associations se sont exprimées lors de cette EP et, notamment, celles à sensibilité de l'environnement naturel,
- ✓ 225 particuliers ont déposé leur contribution ; la récente réunion de la COP 26 a fortement influencé les avis et observations des citoyens qui ont surtout repris les textes élaborés lors de cette rencontre médiatisée.
- ✓ 23 élus et/ou collectivités ont communiqué leur analyse concernant ce projet
- ✓ 4 partenaires socio-économiques ou organisations professionnelles ont contribué.

3.2.2.3 Synthèse des observations formulées

3.2.2.3.1 Propositions

Différentes observations révèlent des incidences de la NLF :

- | | |
|---|----|
| ✓ Propositions d'aménagements rail et route | 5 |
| ✓ Extension de la ligne 3 du Tram | 51 |
| ✓ Maintien de la gare St-Louis Neuweg | 31 |
| ✓ Aménagement d'un mur anti-bruit | 12 |

3.2.2.3.2 Orientations des contributions

La commission souligne que 90 des contributions en défaveur de la NLF EAP se positionnent en raison des activités aéroportuaires et que par conséquent elles ne

répondent pas directement à la question de l'enquête publique : la NLF EAP est-elle d'utilité publique ?

Il convient donc de noter :

- ✓ Sur 151 contributions défavorables, 90 le sont en raison des activités aéroportuaires.

Soulignons également :

- ✓ 89 contributions défavorables évoquent l'empreinte écologique
- ✓ 79 contributions défavorables évoquent la pollution due au trafic aérien essentiellement

Sur 225 observations émises par les particuliers, 130 sont défavorables au projet de NLF et 76 sont favorables. Certains citoyens émettent des réserves ou ne se prononcent pas.

Sur les 20 associations qui se sont exprimées, 14 sont défavorables au projet de NLF

Sur les 23 élus et/ou collectivités qui se sont exprimés, 7 sont favorables, plusieurs ne se prononcent pas...

Sur les 4 partenaires socio-économiques, 2 sont favorables au projet de NLF.

Globalement, l'orientation des contributions traduit 55,7% de défavorables (151 contributions) et 33,2% de favorables (90 contributions).

3.2.2.3.3 Thèmes abordés

Les différents sujets abordés dans les contributions sont les suivants :

✓ Le bruit	74 contributions (64 défavorables)
✓ Le coût	76 contributions (71 défavorables)
✓ La concertation	15 contributions (8 défavorables)
✓ Trafic aérien	90 contributions (88 défavorables)
✓ Le développement économique	26 contributions (8 défavorables)
✓ Empreinte écologique	103 contributions (89 défavorables)
✓ Gain de temps	24 contributions (1 défavorable)
✓ L'information	3 contributions (0 défavorable)
✓ Pollution	83 contributions (79 défavorables)
✓ Réduction de la pollution	18 contributions (0 défavorable)
✓ Report modal	54 contributions (19 défavorables)
✓ Vibrations	3 contributions (2 défavorables)

Ces différents sujets sont analysés dans la 2^{ème} Partie, Conclusions.

3.2.2.3.4 Contributions des collectivités locales françaises

Les cinq collectivités locales (les 4 communes et la SLA) ont contribué.

Ces contributions, hormis Héisingue qui se prononce favorablement, sont neutres. Elles présentent des éléments de compensation attendus à l'adresse des pétitionnaires.

Après clôture, la commission a relevé dans la PQR qu'une délibération prise en conseil municipal de Mulhouse le 10 novembre 2021 sera transmise aux services de l'Etat.

La commission note également la contribution du Pays de Montbéliard Agglomération. Elle se prononce favorablement mais attire l'attention sur l'élargissement de la réflexion sur un territoire plus vaste afin de répondre non seulement à des besoins qui favoriseraient plus le report modal.

3.2.3 Contributions suisses et allemandes

3.2.3.1 Autorités

Les Cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, et le Canton et République du Jura suisse ont écrit.

Le land du Bade-Wurtemberg et l'Office Fédéral des Transports suisses ont écrit.

3.2.3.2 Collectivités/Associations et experts/partis politiques

12 contributions d'institutions suisses sont parvenues dont l'Agglomération de Bâle-Trireno, 8 se prononcent favorablement tandis que 5 en défaveur.

4 contributions d'institutions allemandes sont parvenues, 1 est favorable, 3 autres défavorables.

3.2.3.3 Particuliers

5 contributions de particuliers suisses sont parvenues ; elles sont toutes défavorables.

4 contributions de particuliers allemands sont parvenues : 2 sont favorables et 2 sont défavorables

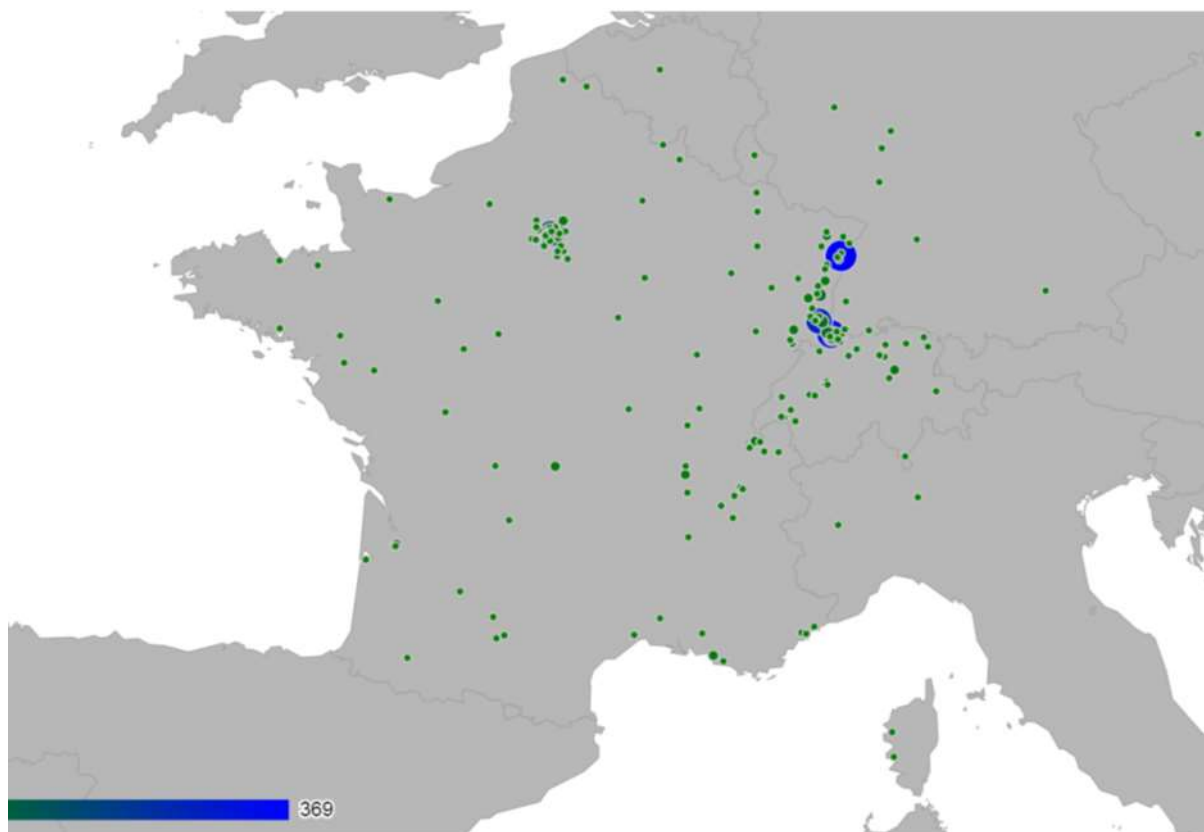
3.2.4 Provenances des contributions

3.2.4.1 Géographique

Sans surprise, la grande majorité des contributions dont l'adresse est déclarée proviennent de la région Bâle-Mulhouse-Saint-Louis-Lorrâch.

La région strasbourgeoise est bien représentée tandis que quelques contributions proviennent de la Franche-Comté.

Quant aux visites numériques, leur provenance géographique est illustrée sur la carte ci-dessous (extraite du RN). Celle-ci reste incomplète puisque le RN a enregistré des connexions dans le monde entier, comme les Etats-Unis, Le Brésil, le Canada, les pays scandinaves, la Grande-Bretagne, l'Indonésie, l'outre-mer française, etc. Une des explications plausibles est que la région du projet, territoire transfrontalier a très forte densité de population et à très forte valeur ajoutée, est internationale.



3.2.4.2 Numérique

- ✓ 8.7 % des visites proviennent des réseaux sociaux
- ✓ 29.2 % des visites proviennent d'un accès direct au RN
- ✓ 12.6 % des visites proviennent des moteurs de recherches (Google, Yahoo, etc.)
- ✓ 45.5 % des visites proviennent des sites où le lien vers le RN était présent.

Quant aux contributions déposées sur le RN, elles se répartissent ainsi :

- ✓ 8.4 % des contributions sont écrites via les registres papier,
- ✓ 12 % des contributions sont écrites via l'adresse courriel
- ✓ 79.6 % des contributions sont écrites directement dans le RN

3.3 Procès-verbal d'enquête publique

Le PV et le mémoire en réponse sont joints à ce rapport en annexes.

Le 29 octobre 2021, en visio-conférence, une réunion mi-parcours de l'EP s'est tenue. La commission au complet et des représentants d'SNCF Réseau et d'EAP étaient présents. Cette réunion a permis à la commission d'EP d'évoquer leurs premières réflexions, leurs premières constatations et les questions s'y rattachant.

Le 16 novembre, la commission d'enquête a remis en main propre le procès-verbal de l'EP aux pétitionnaires (SNCF Réseau et EAP suivi d'un échange sur les principales questions soulevées par la commission).

Le 19 novembre, la commission en réunion avec les représentants de l'EAP a permis à la commission de recevoir des éléments de réponses techniques, environnementales et de gouvernance.

Le 30 novembre, la commission d'EP reçoit le mémoire en réponse des pétitionnaires.

La commission certifie que la procédure du procès-verbal d'EP s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur.

4 Conclusions du rapport d'enquête

Eu égard à l'ampleur du projet, la commission souligne que malgré toutes les procédures légales et les nombreux travaux de publicité et de communication, la participation peut être qualifiée de faible en termes de volume. Par contre, il convient de souligner la qualité et l'argumentation étayée des propos tenus par les contributeurs.

La commission souligne la promptitude, la qualité des réponses à ses sollicitations et l'efficacité du temps consacré par les différents acteurs que ce soient les collectivités locales, les services de l'Etat et les pétitionnaires, SNCF réseau et EAP. Lors de nos permanences, les échanges avec les citoyens se sont déroulés de manière respectueuse. Aucun incident n'est à relever.

La commission certifie la conformité réglementaire de toutes les procédures liées au déroulement de l'enquête publique.

Pour faire valoir ce que de droit,

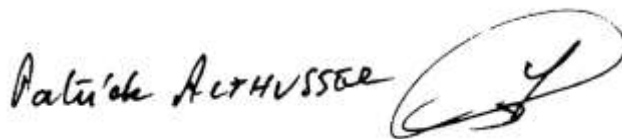
Le 27 décembre 2021

Les commissaires enquêteurs :

Isabelle KEMPF, présidente,



Patrick ALTHUSSER,



Brigitte REIBEL

